



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 17 décembre 2015

DLB 2015/068

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Affichage de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RY AUX, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Candidature à la CRE pour l'installation de couvertures photovoltaïques sur le quai de transfert du SMICTOM à AGDE

Le gouvernement lance des appels d'offre, gérés par la CRE (Comité de Régulation de l'Énergie) pour permettre la réalisation de générateurs photovoltaïques de moins de 250 kWc.

Dans le cadre de la rénovation du quai de transfert d'Agde, le SICTOM souhaite valoriser son patrimoine et faire installer sur les toitures présentes ou en projet un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité. Les parkings pourront recevoir des équipements photovoltaïques disposés sur ombrières.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et utilisation rationnelle de l'énergie (Article L 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Reçu le 29/12/2015

L'électricité produite est destinée à être injectée au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation dans le cadre d'un contrat tarifaire délivré aux bénéficiaires de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie. Le projet construction d'une centrale photovoltaïque est proposé par la société d'Économie Mixte pour la Production Énergétique Renouvelable (SEMPER), associée à la société QUADRAN à travers la société véhicule projet CS Les Cordeliers.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical la signature d'une convention pour une occupation des toitures et parkings en vue de construction d'une couverture photovoltaïque sur l'emprise du quai de transfert d'Agde.

Il expose l'intérêt pour le Comité Syndical :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable,
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables,
- De bénéficier d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur ces questions.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

EMET un avis favorable de principe sur le projet de couverture photovoltaïque sur les installations existantes et futures du quai de transfert d'Agde au profit de la société de projet susmentionnée.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif au projet, avec la société susmentionnée concernant la construction de la centrale de panneaux photovoltaïque

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.


Pour le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015 et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015